

**Pour le renouvellement de quelles instances
voterez-vous le 6 décembre 2018 ?
Comment ?**

Enseignement technique	Enseignement supérieur	
<u>Comité Technique Ministériel (CTM) (sur liste) : vote à l'urne le 06/12</u>		
<u>Comité Technique central Enseignement Agricole (CTEA) Public (sur liste) vote à l'urne le 6/12</u>		
<u>Comité Technique Régional enseignement Agricole Public (sur liste) : vote à l'urne le 06/12</u>	<u>Comité Technique de proximité des établissements publics d'Enseignement Supérieur et EPN (sur liste) : 16 établissements vote à l'urne le 06/12</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • 13 régions • 5 DAAF (listes communes DAAF-enseignement agricole) : <ul style="list-style-type: none"> - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Réunion - Mayotte <p>Liste de 10 titulaires + 10 suppléants (Minimum = 7 noms de titulaires + 7 noms de suppléants à présenter)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agro ParisTech - Agro Sup Dijon - Agrocampus Ouest - Montpellier Sup Agro - Vet Agro Sup - ONIRIS - Bordeaux Sciences Agro (sur liste) - ENGEA Strasbourg (<u>sur sigle</u>) - IAVFF (<u>sur sigle</u>) - ENSFEA Toulouse (sur liste) - ENSP Versailles (sur liste) - ENV Alfort (sur liste) - ENV Toulouse (sur liste) - EPN Mayotte (sur liste) - EPN Rambouillet (<u>sur sigle</u>) - EPN Wallis et Futuna (<u>sur sigle</u>) 	
<p>Les Comités Techniques sont consultés pour émettre un avis sur :</p> <p>- des sujets collectifs, c'est à dire qui concernent toute la communauté de travail : primes, indemnités, bilan social, un corps particulier : statut, concours de recrutement,</p> <p>Ils peuvent aussi être simplement informés, mais toujours sur des points qui concernent la collectivité de travail.</p>		
<u>Pour les titulaires CAP (sur liste) : vote par correspondance dès réception du matériel de vote</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Infirmiers cat A - Infirmiers cat B - Adjoint Administratifs - Secrétaires Administratifs - Attachés 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjointes Techniques des établissements de l'EA - Adjointes Techniques FR - Techniciens FR - Assistants Ingénieurs - Ingénieurs d'Etudes - Ingénieurs de Recherches 	<ul style="list-style-type: none"> - PCEA - PLPA - CPE <p align="center">+</p> <p align="center">CCP nationale (sur liste)</p> <p align="center">Personnels de direction</p> <p align="center">(personnels en statut d'emploi mais qui votent également pour la CAP de leur corps)</p>
<u>Pour les contractuels CCP (sur sigle) :</u>		
<u>Vote par correspondance dès réception du matériel de vote</u>	<u>Vote à l'urne ou par correspondance</u>	
<u>CCP Nationales</u> <ul style="list-style-type: none"> - ACE Nationaux (enseignement tech et sup) - Cat A tech et adm - Cat B/C tech et adm - Statut unique cat A - Statut unique cat B - Statut unique cat C - AERC 	<u>CCP régionales</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cat A toutes fonctions - Cat B/C toutes fonctions <u>CCP Départementale outre-mer (sur sigle)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cat A toutes fonctions - Cat B/C toutes fonctions <u>CCP Enseignement Supérieur (sur sigle)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Cat A toutes fonctions - Cat B/C toutes fonctions 	
<p>Les CAP et CCP traitent des sujets individuels des agents : avancement de carrière, mobilité, révision de note ou d'appréciation pour les titulaires, réemploi, licenciement essentiellement pour les CCP des contractuels.</p>		

Pour le vote aux différents Comités Techniques :

CTM	CTEA	CT locaux : CTREA, CT d'établissement, CT DAAF Ens
Enveloppe de vote dite n°1 Rose (format 9 x 14 cm)	Enveloppe de vote dite n°1 Jaune (format 9 x 14 cm)	Enveloppe de vote dite n°1 Blanche (conseillée pour les CT d'établissement) (format 9 x 14 cm)
Seules les notices et les professions de foi sont distribuées en avance par les structures, contre émargement. Les bulletins de vote des CT nationaux ne seront mis à disposition que le jour du vote.		Initiative locale
L'enveloppe n°1 doit être insérée dans l'enveloppe dite n°2 imprimée, qui mentionne le nom du scrutin et les éléments que vous devez impérativement renseigner : nom, prénom, affectation, signature. L'enveloppe n°2 doit être cachetée et signée pour être valable.		
<p>Pour le vote par correspondance (agents en déplacement ou sur petit site), le matériel est remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit directement à l'agent contre émargement - soit par voie postale avec accusé de réception <p>L'enveloppe n°2, cachetée et signée, est insérée dans une enveloppe dite enveloppe n°3 préaffranchie ou enveloppe T (format 10,9 x 21,9 cm) qui comporte l'adresse de votre bureau de vote.</p> <p>Le vote doit parvenir à votre bureau de vote au plus tard le 06 décembre.</p>		

Pour le vote aux CAP et CCP :

CAP et CCP Nationales	CCP locales (Régionales ou d'établissement)
<ul style="list-style-type: none"> - une notice explicative - une profession de foi par organisation syndicale candidate unique pour tous les scrutins de CAP - des bulletins de vote (listes de candidats) - une enveloppe n° 1, vierge (petit format) dans laquelle doit être inséré le bulletin de vote - une enveloppe n° 2 (pour émargement) imprimée, à renseigner, signer et cacheter ; - une enveloppe n° 3, pré affranchie ou enveloppe « T » comportant l'adresse du BPSR (ministère) ou du bureau de vote local (région, établissement). 	
Bulletin de vote, enveloppe n°1 et enveloppe n°2 de couleur violette	
Vote par correspondance dès réception du matériel	Vote à l'urne le 06 décembre sur votre lieu de travail ou par correspondance (choix laissé aux personnels des bureaux de vote)

Textes de référence :

- SG/SRH/SDDPRS/2018-442 du 12/06/2018 Elections pour le renouvellement des comités techniques (**CT**) du ministère chargé de l'agriculture - scrutin du 6 décembre 2018 (fiches 1 à 7).
- SG/SRH/SDDPRS/2018-470 du 21/06/2018 Élections professionnelles pour le renouvellement des commissions consultatives partiaires (**CCP**) compétente à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) - scrutin du 6 décembre 2018
- SG/SRH/SDDPRS/2018-471 du 21/06/2018 Elections générales des commissions administratives paritaires (**CAP**) du ministère chargé de l'agriculture - scrutin du 6 décembre 2018
- SG/SRH/SDDPRS/2018-555 du 24/07/2018 Élections pour le renouvellement des comités techniques du ministère chargé de l'agriculture - scrutin du 6 décembre 2018 (Fiches 7 et 8)